

2017 politique appliquée en matière d'antidopage en 2017 - Andorre

Politiques appliquée en matière d'antidopage en 2017 - Modifié 0.2

Objectif :

Afin de faciliter le respect des termes de la Convention contre le dopage et conformément à l'article 9, un questionnaire a été préparé invitant les Parties à établir des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention.

Instruction :

Pour des instructions détaillées, veuillez sélectionner les liens vers la documentation

Questions :2. Nombre d'athlètes 

Veuillez donner une estimation du nombre de sportifs que compte votre pays dans chacune des catégories suivantes :

sportifs de niveau international (au sens du Code mondial antidopage)

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[51]

[] Donnée indisponible

sportifs de niveau national (au sens du Code mondial antidopage)

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[795]

[] Donnée indisponible

autres sportifs (y compris les sportifs occasionnels)

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[9683]

[] Donnée indisponible

nombre de sportifs inclus dans le groupe cible national de sportifs soumis aux contrôles (au sens du Code mondial antidopage)

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[340]

[] Donnée indisponible

nombre de sportifs ayant participé aux derniers jeux Olympiques d'été

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[4]

[] Donnée indisponible

nombre de sportifs ayant participé aux derniers jeux Olympiques d'hiver

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[5]

[] Donnée indisponible

nombre de sportifs ayant participé aux derniers jeux Paralympiques d'été

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[0]

[] Donnée indisponible

nombre de sportifs ayant participé aux derniers jeux Paralympiques d'hiver

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[1]

[] Donnée indisponible

3. Définition du dopage



Quelle définition du « dopage dans le sport » s'applique dans votre pays ?

Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (STE n°135)

Convention internationale contre le dopage dans le sport de l'UNESCO

Code mondial antidopage

Autre, veuillez préciser (par ex. législation nationale) : Règles de L'Agence Andorrane Antidopage ARTICLE 2 définition du dopage – VIOLATION DES RÈGLES ANTIDOPAGE Le dopage est défini comme une ou plusieurs violations des règles antidopage énoncées aux articles 2.1 à 2.10 des présentes règles. Le but de l'article 2 est de préciser quelles circonstances et quelles conduites constituent des violations des règles antidopage. Les audiences relatives aux cas de dopage reposeront sur l'allégation selon laquelle une ou plusieurs de ces règles ont été enfreintes. Il incombe aux sportifs ou aux autres personnes de savoir ce qui constitue une violation des règles antidopage et de connaître les substances et les méthodes incluses dans la Liste des interdictions. Sont considérées comme des violations des règles antidopage: 2.1Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon fourni par un sportif 2.1.1Il incombe à chaque sportif de s'assurer qu'aucune substance interdite ne pénètre dans son organisme. Les sportifs sont responsables de toute substance interdite ou de ses métabolites ou marqueurs dont la présence est décelée dans leurs échantillons. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de faire la preuve de l'intention, de la faute, de la négligence ou de l'usage conscient de la part du sportif pour établir une violation des règles antidopage en vertu de l'article 2.1. 2.1.2La violation d'une règle antidopage en vertu de l'article 2.1 est établie dans chacun des cas suivants : présence d'une substance interdite ou de ses métabolites ou marqueurs dans l'échantillon A du sportif lorsque le sportif renonce à l'analyse de l'échantillon B et que l'échantillon B n'est pas analysé; ou, lorsque l'échantillon B est analysé, confirmation, par l'analyse de l'échantillon B, de la présence de la substance interdite ou de ses métabolites ou marqueurs décelés dans l'échantillon A du sportif; ou, lorsque l'échantillon B du sportif est réparti entre deux flacons, confirmation par l'analyse du deuxième flacon de la présence de la substance interdite ou de ses métabolites ou marqueurs détectés dans le premier flacon. 2.1.3À l'exception des substances pour lesquelles un seuil quantitatif est précisé dans la Liste des interdictions, la présence de toute quantité d'une substance interdite ou de ses métabolites ou marqueurs dans l'échantillon fourni par un sportif constitue une violation des règles antidopage. 2.1.4à titre d'exception à la règle générale de l'article 2.1, la Liste des interdictions ou les Standards internationaux pourront prévoir des critères d'appréciation particuliers dans le cas de substances interdites pouvant également être produites de façon endogène. 2.2Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite 2.2.1Il incombe à chaque sportif de faire en sorte qu'aucune substance interdite ne pénètre dans son organisme et qu'aucune méthode interdite ne soit utilisée. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de démontrer l'intention, la faute, la négligence ou l'usage conscient de la part du sportif pour établir la violation des règles antidopage pour cause d'usage d'une substance interdite ou d'une méthode interdite. 2.2.2Le succès ou l'échec de l'usage ou de la tentative d'usage d'une substance interdite ou d'une méthode interdite n'est pas déterminant. L'usage ou la tentative d'usage de la substance interdite ou de la méthode interdite suffit pour qu'il y ait violation des règles antidopage. 2.3Se soustraire au prélèvement d'un échantillon, refuser le prélèvement d'un échantillon ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon Se soustraire au prélèvement d'un échantillon ou, sans justification valable après notification conforme aux présentes règles antidopage ou à toute autre règle antidopage en vigueur, refuser le prélèvement d'un échantillon ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon. 2.4Manquements aux obligations en matière de localisation Toute combinaison de trois contrôles manqués et/ou manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation, tels que définis dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes, pendant une période de douze mois, de la part

d'un sportif faisant partie d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles. 2.5 Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage Comportement préjudiciable au processus de contrôle du dopage, mais qui ne tombe pas sous la définition de méthode interdite. La falsification comprend, sans limitation, le fait de volontairement perturber ou tenter de perturber dans son travail un agent de contrôle du dopage, de fournir des renseignements frauduleux à une organisation antidopage ou d'intimider ou de tenter d'intimider un témoin potentiel. 2.6 Possession d'une substance ou méthode interdite 2.6.1 La possession par un sportif en compétition de toute substance interdite ou méthode interdite, ou la possession hors compétition par un sportif de toute substance interdite ou méthode interdite hors compétition, à moins que le sportif n'établisse que cette possession est conforme à une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) accordée en application de l'article 4.4 ou ne fournisse une autre justification acceptable. 2.6.2 La possession en compétition par un membre du personnel d'encadrement du sportif de toute substance interdite ou méthode interdite, ou la possession hors compétition par un membre du personnel d'encadrement du sportif de toute substance interdite ou méthode qui est interdite hors compétition en lien avec un sportif, une compétition ou l'entraînement, à moins que la personne en question ne puisse établir que cette possession est conforme à une AUT accordée à un sportif en application de l'article 4.4 ou ne fournisse une autre justification acceptable. 2.7 Trafic ou tentative de trafic d'une substance ou méthode interdite 2.8 Administration ou tentative d'administration à un sportif en compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite, ou administration ou tentative d'administration à un sportif hors compétition d'une substance interdite ou d'une méthode interdite dans le cadre de contrôles hors compétition 2.9 Complicité Assistance, incitation, contribution, conspiration, dissimulation ou toute autre forme de complicité intentionnelle impliquant une violation des règles antidopage, une tentative de violation des règles antidopage ou une violation de l'article 10.12.1 par une autre personne. 2.10 Association interdite Association, à titre professionnel ou sportif, entre un sportif ou une autre personne soumise à l'autorité d'une organisation antidopage, et un membre du personnel d'encadrement du sportif qui: 2.10.1 s'il relève de l'autorité d'une organisation antidopage, purge une période de suspension; ou 2.10.2 s'il ne relève pas de l'autorité d'une organisation antidopage, lorsqu'une suspension n'a pas été imposée dans un processus de gestion des résultats conformément au Code, a été condamné ou reconnu coupable, dans une procédure pénale, disciplinaire ou professionnelle, d'avoir adopté un comportement qui aurait constitué une violation des règles antidopage si des règles conformes au Code avaient été applicables à cette personne. Le statut disqualifiant de ladite personne sera en vigueur pendant six ans à compter de la décision pénale, professionnelle ou disciplinaire ou pendant la durée de la sanction pénale, professionnelle ou disciplinaire imposée, selon celle de ces deux périodes qui sera la plus longue; ou 2.10.3 sert de couverture ou d'intermédiaire pour un individu décrit aux articles 2.10.1 ou 2.10.2. Pour que cette disposition s'applique, il est nécessaire (a) que le sportif ou l'autre personne ait été préalablement notifié(e) par écrit par une organisation antidopage ayant juridiction sur le sportif ou l'autre personne, ou par l'AMA, du statut disqualifiant du membre du personnel d'encadrement du sportif et de la conséquence potentielle de l'association interdite; et (b) que le sportif ou l'autre personne puisse raisonnablement éviter l'association. L'organisation antidopage fera également des efforts appropriés pour signaler au membre du personnel d'encadrement du sportif faisant l'objet de la notification au sportif ou à l'autre personne qu'il dispose de 15 jours pour contacter l'organisation antidopage en vue d'expliquer que les critères décrits aux articles 2.10.1 et 2.10.2 ne s'appliquent pas à lui. (Nonobstant l'article 17, le présent article s'applique même si la conduite disqualifiante du membre du personnel d'encadrement du sportif s'est produite avant la date d'entrée en vigueur prévue à l'article 20.7.) Il incombera au sportif ou à l'autre personne d'établir que l'association avec le membre du personnel d'encadrement du sportif décrite aux articles 2.10.1 ou 2.10.2 ne revêt pas un caractère professionnel ou sportif. Les organisations antidopage qui ont connaissance d'un membre du personnel d'encadrement du sportif répondant aux critères décrits aux articles 2.10.1, 2.10.2 ou 2.10.3 soumettront ces informations à l'AMA.

4. Liste des produits dopants

Quelle liste de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites (liste des interdictions) est appliquée dans votre pays ?

Liste des interdictions, telle qu'adoptée par le Comité exécutif de l'AMA

Liste de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, telle qu'adoptée par le Groupe de suivi (T-DO)

Liste des interdictions, telle qu'adoptée par la Conférence des parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO)

Autre, veuillez préciser :

Pièces-jointes

-  Edicte del 02-01-2018 pel qual es fa pública l'esmena de l'annex del Conveni contra el dopatge, fet a Estrasburg el 16 de novembre de 1989 i de l'annex I del Conveni internacional contra el dopatge en l'esport, fet a París el 19 d'octubre del 2005. : http://https://www.bopa.ad/bopa/030001/Pagines/GLT20171219_15_49_04.aspx

5. Autres listes de substances dopantes

Aux fins de limiter la disponibilité de substances dopantes, existe-t-il d'autres listes que celles figurant à la question 4 ?

- () Oui, veuillez préciser :
- (X) Non

6. Lois antidopage

Existe-t-il une ou des loi(s) antidopage dans votre pays ?

- [X] Loi antidopage
- [X] Autre réglementation officielle, veuillez préciser : Reglement interieur Agence Andorrane Antidopage et Règles antidopage AGAD

[] Non

Pièces-jointes

-  reglament regim intern AAA-FR 20160303 JB NEW.pdf
-  LOI DE CREATION DE L'AGENCE ANDORRANE ANTIDOPAGE.pdf
-  REGLES ANTIDOPAGE DE L'AGENCE ANDORRANE ANTIDOPAGE.pdf

7. Organisation Nationale Antidopage (ONAD)

De quel statut juridique relève votre organisation nationale antidopage ? Veuillez joindre les statuts, si possible

- () Autorité publique
- () Organisation non gouvernementale
- () Société privée
- () Comité national olympique
- (X) Autre, veuillez préciser : Organisme public possédant une personnalité juridique propre, indépendante des administrations publiques et avec une pleine capacité juridique

Pièces-jointes

-  LOI DE CREATION DE L'AGENCE ANDORRANE ANTIDOPAGE.pdf

8. Activités de l'ONAD

Parmi les activités proposées ci-dessous, quelles sont celles qu'exerce votre organisation nationale antidopage ? Veuillez joindre l'organigramme, si possible

	Oui	Non, veuillez indiquer l'organisme responsable de cette tâche :
Coordination de l'action des pouvoirs publics	(X)	()
Coordination de la lutte contre le trafic	(X)	()

Tests (contrôle antidopage)	(X)	()
Gestion des résultats	(X)	()
Procédures disciplinaires	()	(X) Commission de discipline Contre le Dopage
Education et/ou information	(X)	()
Recherche	(X)	()

Pièces-jointes

 reglement regim intern AAA-FR 20160303 JB NEW.pdf

9. Financement du programme antidopage

Pour l'année civile 2017, à combien s'élevait votre budget antidopage annuel?

Valeur numérique minimale autorisée : 0

[93488] (valeur)euros(monnaie)

[] Donnée indisponible

10. Sources de financement

Comment le programme antidopage est-il financé? Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent et indiquer une estimation en pourcentage:

[X] Gouvernement87%

[] Programme de loterie nationale %

[] Comité national olympique (CNO) %

[] Autre(s) organisation(s) sportive(s) %

[] Paiement à l'acte %

[] Secteur privé %

[X] Autre13%

Pièces-jointes

 AD003_AD004_Andorre_Def.pdf

11. Distribution du financement

Quel pourcentage de votre budget antidopage annuel est accordé aux programmes fondamentaux suivants?

[6] Contrôles (y compris les frais d'équipement, les frais de transport et la rémunération du personnel de prélèvement des échantillons (PPÉ))

[17] Analyse des échantillons

[0] Enquêtes

[13] Éducation

[4] Gestion des résultats/Affaires juridiques

[0] Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

[60] Autre (p. ex., rémunération, frais d'administration)

[] Donnée indisponible

12. Budget alloué au sport

Quel était le montant du budget national alloué au sport pour l'année 2017 ?

[55880303] euro

[] Donnée indisponible

13. Limiter le financement public des organisations

Les organisations qui ne respectent pas la réglementation antidopage ou d'autres instruments juridiques peuvent faire l'objet d'un retrait du financement public ?

(X) Oui, tous les financements sont retirés; votre commentaire (optionnel)

() Les financements sont partiellement retirés; votre commentaire (optionnel)

() Aucune incidence sur le plan financier; votre commentaire (optionnel)

() Information non disponible; votre commentaire (optionnel)

14. Restriction du financement public des individus

En cas de suspension d'un athlète, les autorités publiques cessent-elles, pendant la durée de la suspension, de verser au sportif concerné ou à son encadrement l'aide financière qu'elles accordent pour la conduite d'activités sportives ?

(X) Oui, le soutien financier est totalement retiré; votre commentaire (optionnel)

() Le soutien financier est partiellement retiré; votre commentaire (optionnel)

() Non; votre commentaire (optionnel)

() Non applicable (les autorités publiques n'octroient aucune aide financière aux sportifs ou au personnel d'encadrement pour la conduite d'activités sportives); votre commentaire (optionnel)

() Information non disponible; votre commentaire (optionnel)

15. Programme de contrôle

Existe-t-il un programme national de contrôle dans votre pays ?

(X) Oui

() Non, veuillez préciser

16. Eléments du programme de contrôle

Parmi les éléments suivants, lesquels sont couverts par l'organisation nationale antidopage?

[X] Évaluation des risques et planification de répartition des contrôles (PRC)

[X] Groupe cible de sportifs soumis aux contrôles

[X] Sélection aléatoire de sportifs

- Sélection ciblée de sportifs
- Contrôles en compétition
- Contrôles hors compétition
- Contrôles inopinés
- Contrôles sanguins
- Modules du Passeport biologique de l'athlète (PBA)
- Other elements, please specify
- Si certains éléments sont implémentés par une autre entité, veuillez spécifier laquelle

17. Certificat de qualité

Votre ONAD, ou certaines de ses procédures, sont-elles certifiées selon des normes de qualité (ISO, INADO ou tout autre système d'assurance qualité) ?

- Oui, veuillez préciser la norme dont il s'agit, son champ d'application et sa validité :
- En cours, veuillez préciser
- Non

18. Membres du personnel de l'ONAD

Veuillez indiquer ci-dessous combien de membres du personnel participent à la coordination et à la gestion de vos programmes antidopage

Valeur numérique minimale autorisée : 0

- Employés à plein temps
- Employés à temps partiel
- Bénévoles
- Membres de comités

19. Personnel de prélèvement des échantillons

Avez-vous du personnel de prélèvement des échantillons (PPÉ)?

- Oui
- Non, veuillez expliquer

20. Nombre du ACD et APS

Combien d'agents de contrôle du dopage (ACD), d'agents de prélèvement sanguin (APS) et d'escortes participent à votre programme pour le personnel de prélèvement des échantillons?

Valeur numérique minimale autorisée : 0

- ACD
- APS

[11] Escortes

[] Donnée indisponible

21. Laboratoire

Y a-t-il un laboratoire de contrôle antidopage dans votre pays?

[] Oui, accrédité par l'AMA

[] Oui, mais l'accréditation par l'AMA est en attente

[] Accrédité par l'AMA pour le Passeport biologique de l'Athlète

[X] Non, nous envoyons des échantillons à des laboratoires accrédités par l'AMA dans Barcelone(ville)

[] Ne s'applique pas

22. Statistiques relatives aux contrôles

Combien d'échantillons ont été prélevés dans le cadre de votre programme national de contrôle pour l'année 2016 ?

	Urine	Sang (en tenant compte du PBA)
Contrôles en compétition Valeur numérique minimale autorisée : 0	2	0
Contrôles hors compétition Valeur numérique minimale autorisée : 0	30	1

[] Donnée indisponible

Pièces-jointes

 Estadística AGAD : <https://www.agad.ad/estadistiques-agad>

23. Contrôles à l'étranger

Avez-vous effectué des contrôles sur les sportifs relevant de votre responsabilité qui résident ou s'entraînent à l'étranger (directement ou en sous-traitant une autre OAD)?

(X) Oui

() Pas en 2017, mais nous avons l'autorisation de le faire

() Non, nous n'avons pas l'autorisation de le faire

24. Système disciplinaire

Quelle est l'instance disciplinaire compétente en matière d'infractions à la réglementation antidopage (c'est-à-dire l'instance principale chargée d'imposer les sanctions aux sportifs et autres acteurs concernés) ?

	–	–
Organisme public	NON	NON
ONAD	OUI	OUI
CNO	NON	NON

Fédérations sportives nationales	NON	NON
Fédérations sportives internationales	NON	NON
Instance disciplinaire indépendante	OUI	OUI
Associations professionnelles	NON	NON
Autre, veuillez préciser	NON	NON

Pièces-jointes

 reglement regim intern AAA-FR 20160303 JB NEW.pdf

25. Procédure d'appel

Quelle est l'instance compétente en matière d'appel contre les mesures disciplinaires ?

- () Autorité d'Etat
 () Fédérations sportives nationales
 () Fédérations sportives internationales
 () Tribunal arbitral indépendant
 () Tribunal arbitral du sport (TAS)

(X) Autre, veuillez préciser : Le TAS. Pour l'instant sur notre règlement c'est la Commission Supérieure de Discipline Contre le dopage, mais nous sommes en train de modifier avec le support de l'AMA notre règlement, et ça va être le TAS celui qui aura cette compétence dès qu'on publie le nouveau règlement.

26. Violation des règles antidopage

Combien de procédures pour violation des règles antidopage ont été engagées au cours de la période de référence et combien d'entre elles ont donné lieu à une sanction ?

	Procédure engagée	Procédure ayant donné lieu à une sanction	Procédure n'ayant donné lieu à aucune sanction
Présence d'une substance interdite, de ses métabolites ou de ses marqueurs dans un échantillon prélevé sur un athlète Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Usage ou tentative d'usage par un athlète d'une substance interdite ou d'une méthode interdite Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Soustraction au prélèvement d'un échantillon, refus ou défaut de se soumettre au prélèvement d'un échantillon Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0
Manquements aux obligations en matière de localisation Valeur numérique minimale autorisée : 0	0	0	0

Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0
Possession de substances ou méthodes interdites Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0
Trafic ou tentative de trafic de toute substance interdite ou de toute méthode interdite Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0
Administration ou tentative d'administration à tout athlète en compétition de toute substance interdite, ou soumission ou tentative de soumission de tout athlète en compétition à toute méthode interdite Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0
Complicité Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0
Association prohibée Valeur numerique minimale autorisée : 0	0	0	0

Donnée indisponible

Pièces-jointes

 Statistiques : <http://https://www.agad.ad/estadistiques-agad>

27. Manquements aux obligations en matière de localisation

Combien de manquements aux obligations en matière de localisation avez-vous enregistré pour les cas suivants

Un contrôle manqué ou un manquement à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation

Toute combinaison de deux contrôles manqués et/ou manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation

Donnée indisponible

28. Sanctions en cas de trafic de substances dopantes

Des pénalités ou sanctions spécifiques s'appliquent-elles en cas de trafic illicite de substances dopantes, outre celles qui s'appliquent au trafic de médicaments et de stupéfiants ?

Sanctions pénales, veuillez préciser peine d'emprisonnement d'un à quatre an

Sanctions financières, veuillez préciser amendement jusqu'à 60.000 euros

Sanctions administratives ou civiles, veuillez préciser peine d'amendement jusqu'à 30.000 euros

Mesures disciplinaires professionnelles, veuillez préciser l'interdiction d'exercer ses fonctions jusqu'à deux ans

Aucune des réponses ci-dessus, veuillez préciser

Données non disponibles

29. Coopération avec les forces de l'ordre

Quelles mesures ont été prises pour améliorer la coopération avec les forces de l'ordre aux fins de limiter la disponibilité des substances dopantes ?

Législation, veuillez préciser nous sommes en train de travailler avec le ministère de l'intérieur pour modifier le Code pénale et réussir que le trafic, la vente et la possession de substances dopantes soient typifiées, ainsi que leurs sanctions. Cette modification est liée à la modification de la Loy du Sport.

- Accord, veuillez préciser
- Activités ad hoc, veuillez préciser
- Autre, veuillez préciser
- Aucune mesure

30. Statistiques sur le trafic de substances dopantes ●

Les forces de l'ordre communiquent-elles à l'organisation nationale antidopage les données relatives à la saisie de substances dopantes ?

- Oui, veuillez préciser le nombre de saisies signalées :0
- Non
- Autre, veuillez préciser :

31. Organisation de l'éducation antidopage ●

Quelles organisations sont impliquées dans la coordination et / ou la mise en œuvre de programmes d'éducation antidopage?

- Organisation nationale antidopage
- Ministère responsable du sport
- Ministère responsable de l'éducation
- Ministère responsable de la sante
- Autre organisme gouvernemental
- Fédérations nationales sportives
- Organismes de sport régionaux / municipaux
- Universités
- Écoles
- Clubs de sport
- D'autres organismes

32. Thèmes d'éducation antidopage ●

Quels types de messages antidopage sont fournis pour différents groupes cibles?

	sportifs d'élite	jeunes sportifs	sportifs de niveau récréatif	officiels du sport	entraîneurs	personnel médical	élèves	médias	grand public
Règles antidopage nationales et internationales	<input checked="" type="checkbox"/>								

Menace du dopage pour l'esprit sportif	[X]	[X]	[X]	[X]	[X]	[]	[X]	[X]	[X]
Droits et responsabilités des sportifs et de leur personnel d'encadrement	[X]	[X]	[]	[X]	[X]	[X]	[]	[X]	[X]
Conséquences du dopage, y compris sanctions, conséquences pour la santé et conséquences sociales	[X]	[X]	[]	[X]	[X]	[]	[X]	[X]	[X]
Substances et méthodes inscrites sur la Liste des interdictions	[X]	[X]	[]	[X]	[X]	[X]	[X]	[X]	[X]
Procédures de contrôle du dopage	[X]	[X]	[X]	[X]	[X]	[]	[X]	[X]	[X]
Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)	[X]	[X]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
Exigences applicables en matière de localisation	[X]	[X]	[]	[]	[X]	[]	[]	[]	[]

33. Compléments alimentaires

Quelles mesures ont été prises pour remédier aux problèmes associés aux compléments alimentaires dans le milieu sportif ?

- Restriction de la disponibilité
- Contrôle de la production
- Dispositif d'assurance de la qualité
- Etiquetage détaillé
- Limitation de la publicité et de la promotion
- Mesures d'éducation et d'information
- Autre, veuillez préciser :

34. Travaux de recherche sur la lutte contre le dopage

Des travaux de recherche sur la lutte contre le dopage ont-ils été entrepris ou soutenus?

- () Oui
 () Oui, dans une certaine mesure
 (X) Non

35. Thèmes des travaux de recherche en matière de lutte contre le dopage 

Sur quels domaines porte la recherche en matière de lutte antidopage ?

- [] La prévention du dopage
 [] Les méthodes de dépistage
 [] Les aspects comportementaux et sociaux du dopage
 [] Les conséquences sanitaires du dopage
 [] Les programmes d'entraînement physiologique et psychologique
 [] Les nouvelles substances ou méthodes
 [] Les autres méthodes de contrôle
 [X] Aucun

36. Publication des travaux de recherche sur la lutte contre le dopage 

Combien d'articles présentant les résultats de ces travaux de recherche ont été publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture ?

- [0] en 2017
 [] Donnée indisponible

37. Accords internationaux 

Votre pays a-t-il signé des accords avec d'autres organisations antidopage (OAD) ou des accords en matière de lutte contre le dopage avec toute autre organisation ou Etat concernant les aspects suivants :

	Oui ou Non; le cas échéant veuillez préciser ou joindre le texte sous forme électronique
(a) Partage d'informations	oui
(b) Coopération avec les forces de l'ordre	oui
(c) Partage ou coordination du passeport biologique de l'athlète	oui
(d) Coopération en général	oui

- [] Donnée indisponible